



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2025/51

Le Maire de la Commune de FONTENAY LE VICOMTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande d'emplacement commercial pour un food-truck à pizza formulée par M. RRUKAJ Francesco, en sa qualité de commerçant ambulant, domicilié 21 rue de Corbeil 91840 SOISY-SUR-ECOLE, en date du 15 juillet 2025, sur le secteur de la rue de l'Orme ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est autorisé l'attribution d'un emplacement commercial à M. RRUKAJ Francesco pour l'installation de son food-truck à pizza chaque mercredi dans la rue de l'Orme, entre le poste EDF et le point d'apport volontaire, de 17 h 00 à 21 h 00.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 16 juillet 2025 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 16 octobre 2025, renouvelable par demande écrite 15 jours avant la fin de validité.

Article 3 : M. RRUKAJ Francesco veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Commune de Fontenay-Le-Vicomte fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de M. RRUKAJ Francesco.

Article 4 : Madame le Maire, Madame la Secrétaire Générale de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.



Fait à Fontenay-Le-Vicomte, le 15 juillet 2025

Le Maire,
Valérie MICK-RIVES